



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 75 du 20 septembre 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

**DÉCISION N° 504961/ARM/CAB**

portant filiation de l'école des commissaires des Armées.

Du 16 septembre 2024

**DÉCISION N° 504961/ARM/CAB portant filiation de l'école des commissaires des Armées.**

Du 16 septembre 2024

NOR A R M M 2 4 0 1 6 3 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Instruction N° 1515/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 16 mai 2022 sur les filiations et l'héritage de tradition des unités dans les armées et dans la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'école des commissaires des armées (ECA) est instituée héritière des écoles ayant formé des commissaires, par filiation mixte. Elle est, à ce titre, instituée héritière de l'école du commissariat de la marine (ECM) et de ses successeurs, par filiation directe, et de l'école supérieure de l'intendance (ESI) et de l'école des commissaires de l'air (ECAir) ainsi que de leurs successeurs, par filiation indirecte.

**Article 2**

L'ECA est autorisée à porter à ce titre sur la cravate de son drapeau la croix de guerre 1914-1918 avec palme et la croix de guerre 1939 avec palme décernées à l'ECM. Sur les rubans de chacune de ces croix de guerre sera fixée une agrafe dorée portant l'inscription « école du commissariat de la Marine ». La totalité de l'héritage de tradition de l'ECM est transmise à l'ECA.

**Article 3**

Les héritages de tradition de l'ESI, de l'ECAir et des écoles ou centres de formation leur ayant succédé sont mis à la garde de l'ECA.

**Article 4**

Le service du commissariat des Armées, l'armée de Terre, la Marine nationale, l'armée de l'Air et de l'Espace et le service historique de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de cette décision.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre des armées,

Sébastien LECORNU.